



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 26 octobre 2022

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 20 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Emilie PEZET à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL. Madame Françoise OLIVE à Madame Carole LAVAL – Madame Hélène STAVUN à Madame Sylvie BUIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BERINGUIER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-113 RESSOURCES HUMAINES : Recours à des vacataires
--

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que la prise en charge des AESH (accompagnant d'enfant en situation de handicap) sur les temps du repas et sur le temps périscolaire n'est plus assurée par l'Éducation nationale.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services par la mise à disposition des animateurs municipaux pour assurer ces missions, et afin d'assurer au mieux la continuité de l'accompagnement de ces enfants en situation de handicap, il est proposé que la collectivité recrute ces AESH en tant que vacataires sur les temps périscolaires.

Elle précise que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame l'Adjointe indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à maximum 10 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps du repas et l'ALAE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 4 : Dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

